

Secrétariat Général du gouvernement

Direction de l'enseignement de la Nouvelle-Calédonie
19 Avenue du Maréchal Foch
BP M2- 98849 Nouméa Cedex

Mél : denc@gouv.nc
Tél. : 23.96.00 - Fax : 27.29.21

N° CS18-3700-

218

/DENC

Nouméa, le 29 JUIN 2018

La directrice

à

Mesdames les enseignantes et messieurs les enseignants,
mesdames les directrices et messieurs les directeurs
des écoles maternelles et élémentaires publiques
s/c de mesdames les inspectrices et messieurs les
inspecteurs de l'enseignement primaire,

Circulaire 2018 relative à la préparation de l'école inclusive

Références :

- délibération n°119 du 26 septembre 2005 relative à la prise en charge des besoins éducatifs particuliers (BEP) à l'école primaire ;
- délibération n°120 du 26 septembre 2005 relative aux modalités de scolarisation des enfants en situation de handicap ou présentant un trouble invalidant de la santé à l'école primaire ;
- délibération n° 121 du 26 septembre 2005 relative à l'équipe éducative à l'école primaire ;
- délibération n°122 du 26 septembre 2005 relative aux commissions pour les enfants et les jeunes en situation de handicap de la Nouvelle-Calédonie (CEJH NC) ;
- délibération n°186 du 1^{er} décembre 2016 relative à l'orientation de la politique éducative de la Nouvelle-Calédonie ;
- circulaire du 23 août 2006 et son annexe relative aux dispositifs des enseignants spécialisés pour les élèves en difficulté (DESED) ;
- circulaire n° 2017-026 du 14-2-2017 relative à la formation professionnelle spécialisée et au Certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive (CAPPEI).

Conformément au plan triennal d'action inscrit dans la Charte d'application de la délibération 106 du 15 janvier 2016 relative à l'avenir de l'école, les textes sur l'adaptation scolaire et scolarisation des élèves handicapés (ASH), seront refondus et assureront la continuité du parcours de l'élève du premier au second degré.

Le rôle des acteurs de l'École sera reprecisé, les documents relatifs aux parcours personnalisés des élèves, les procédures de repérage, de suivi et d'accompagnement des besoins éducatifs particuliers, les modalités de la formation initiale et continue, ainsi que les délibérations seront progressivement modifiés.

2018 sera une année de transition au cours de laquelle, tous les enseignants, directeurs, enseignants spécialisés, psychologues scolaires, conseillers pédagogiques, inspecteurs, parents et partenaires seront amenés à mettre en œuvre de nouvelles modalités d'accompagnement des élèves à besoins éducatifs particuliers.

L'objectif de cette circulaire est de préciser les organisations à mettre en œuvre pour analyser les besoins des élèves du 1^{er} degré, les dispositifs à leur proposer ainsi que leur régulation pour garantir la transition vers l'école inclusive.

Les documents cités et dénommés « revus » ou « * », sont ceux en vigueur en 2018 ; ils tiennent lieu d'expérimentation. Ils sont disponibles sur le site de la DENC.

Préparer l'école inclusive

L'école inclusive, l'école de la réussite de tous les élèves : (page 4)

Repérage et identification des élèves à BEP : (page 4)

- a. Qui sont les élèves à besoins éducatifs particuliers ? (page 4)
- b. Quelle est l'importance d'un repérage précoce ? (page 4)
- c. Quels aménagements dans la classe, le cycle ou l'école ? (page 4)
- d. Quels documents et démarches pour la sollicitation du DESED ? (page 5)
- e. Quelles démarches pour une reconnaissance de handicap ? (page 6)

Enseigner et accompagner en école inclusive : (page 8)

- a) Quand s'informer des antécédents scolaires d'un élève à BEP ? (page 8)
- b) Que signifie « inclure » un élève relevant de classe d'intégration scolaire (CLIS) ? (page 8)
- c) Quel est le rôle d'un accompagnateur de vie (AV) en milieu scolaire en école inclusive ? (page 9)
- d) Comment accompagner au mieux un élève en situation de handicap en classe ordinaire, sans AV scolaire ? (page 9)

Le rôle des acteurs de l'enseignement de l'école inclusive : (page 10)

- a) Rôle de l'enseignant de la classe : (page 10)
- b) Rôle de l'enseignant spécialisé : (page 10)
- c) Rôle du psychologue scolaire (page 11)
- d) Le rôle du directeur (page 12)
- e) Le rôle du conseiller pédagogique : (page 12)

Annexe

L'école inclusive, l'école de la réussite de tous les élèves :

L'école inclusive reconnaît que tous les enfants partagent la capacité d'apprendre et de progresser, et veille à l'inclusion de tous les enfants sans aucune distinction.

En mettant les besoins des élèves au cœur de son système, l'école inclusive forme un réseau de coopération et en organise la régulation, pour offrir une réponse individualisée et adaptée à un parcours de réussite de ses élèves à besoins éducatifs particuliers.

Elle favorise la scolarisation en classe ordinaire. Elle encourage à développer la prévention de l'apparition des difficultés scolaires, la progressivité des apprentissages, la continuité des démarches pédagogiques, le climat scolaire bienveillant, la co-éducation, la concertation entre les partenaires et acteurs de l'école, le déploiement des usages du numérique.

L'école inclusive est l'école du parcours : elle s'enracine dans le socle commun et vise la formation du citoyen, son insertion sociale et professionnelle.

Repérage et identification des élèves à BEP :

a) Qui sont les élèves à besoins éducatifs particuliers ?

Les besoins éducatifs particuliers concernent tous les élèves qui nécessitent une adaptation particulière des démarches et situations d'apprentissage.

Sont ainsi concernés les élèves qui rencontrent des difficultés scolaires graves, des troubles de santé invalidants, des troubles des apprentissages, une déficience sensorielle, cognitive ou motrice, qu'ils soient ou non en situation reconnue de handicap. L'enfant à haut potentiel intellectuel, en situation de découverte d'une nouvelle langue, dont la continuité des apprentissages peut être perturbée, connaissant des situations familiales ou sociales difficiles peut également relever de besoins éducatifs particuliers.

b) Quelle est l'importance d'un repérage précoce ?

La précocité du repérage est essentielle. L'ensemble de la communauté éducative participe au repérage.

L'identification des besoins éducatifs particuliers d'un élève relève en premier lieu de l'enseignant de la classe, qui s'appuie notamment sur des **évaluations** adaptées permettant de caractériser les compétences acquises qui pourront servir de point d'appui aux adaptations particulières qui suivront. Le directeur est responsable de la mise en œuvre effective par chaque enseignant de l'école d'un contrôle continu permettant l'appréciation de l'acquisition progressive des connaissances et des compétences des élèves.

Concernant le suivi, les directeurs d'école s'assurent de la bonne transmission des informations relatives aux besoins éducatifs particuliers d'un élève depuis son repérage et tout au long de son parcours scolaire, permettant la continuité des adaptations nécessaires en classe, et la mobilisation rapide des acteurs et partenaires de la réussite scolaire. Le directeur peut s'appuyer sur un **document de suivi***.

c) Quels aménagements dans la classe, le cycle ou l'école ?

Lorsque le rythme d'apprentissage de l'enfant se distingue particulièrement du groupe classe, l'enseignant peut interroger l'environnement d'apprentissage et procéder à des adaptations.

Si l'aménagement des tâches peut constituer une première échelle d'action, en école inclusive, il est pertinent de questionner **l'environnement d'apprentissage de l'élève** dans son ensemble. Le cycle ou l'école peut ainsi constituer une dimension complémentaire judicieuse, notamment en engageant des actions partagées dans le cadre du projet d'école ou dans le cadre de décroissements.

La rédaction d'un projet personnalisé de réussite scolaire (**PPRS***) permet de garder trace des aménagements fructueux et infructueux, et constitue une base contractuelle de dialogue avec les familles et l'élève. Des bilans seront effectués régulièrement pour mesurer les progrès. Au long du parcours, les enseignants successifs pourront s'y référer utilement. Le directeur enregistre le PPRS* dans le tableau de suivi.

d) Quels documents et démarches pour la sollicitation du DESED ?

Le **PPRS-revu** est le document-repère des BEP. Première étape de la démarche de réponse aux besoins éducatifs particuliers, il définit et contractualise le plan d'actions coordonnées pour la réussite éducative de l'élève.

Ce PPRS* relève de la responsabilité de ***l'enseignant de la classe***. Il peut être établi au cours d'une **équipe éducative**, avec éventuellement l'aide du *conseiller pédagogique* ou en *équipe pédagogique*. Il engage tous les acteurs de cette réussite, élève, enseignant, parents et directeur d'école. Il peut s'appuyer sur les préconisations d'un **APDA* (Adaptations et Aménagements Pédagogiques pour les Difficultés d'Apprentissage)**.

Si les difficultés s'avèrent persistantes et durables, le **DESED** devra être saisi au moyen d'une **demande d'aide spécialisée-revue**, analysée en réunion de synthèse ou autre modalité définie par l'inspection de l'enseignement primaire (IEP).

A la suite de cette analyse, une réponse sera apportée. Si le DESED intervient auprès de l'élève, un **Projet d'Aide Spécialisée* (PAS)** sera établi conjointement par l'enseignant de la classe et l'enseignant spécialisé. Ce projet d'aide inclut des temps d'intervention de l'enseignant spécialisé auprès de l'élève (en classe, hors la classe) et des temps de co-intervention voire de co-enseignement⁽¹⁾ en classe qui permettront le transfert de compétences dans la construction des savoirs de l'élève.

Les *partenaires éducatifs et de soin* pourront également être saisis autant que de besoin en lien avec la famille.

La situation des élèves à BEP sera régulièrement suivie, les réponses apportées dans les PPRS* et PAS seront ainsi interrogées en équipes élargies dans le cadre de rencontres planifiées régulièrement, pour en garantir la qualité. La révision des PPRS* et PAS* s'effectue dans ce cadre de suivi : des **amendements** pourront être renseignés au fil des besoins.

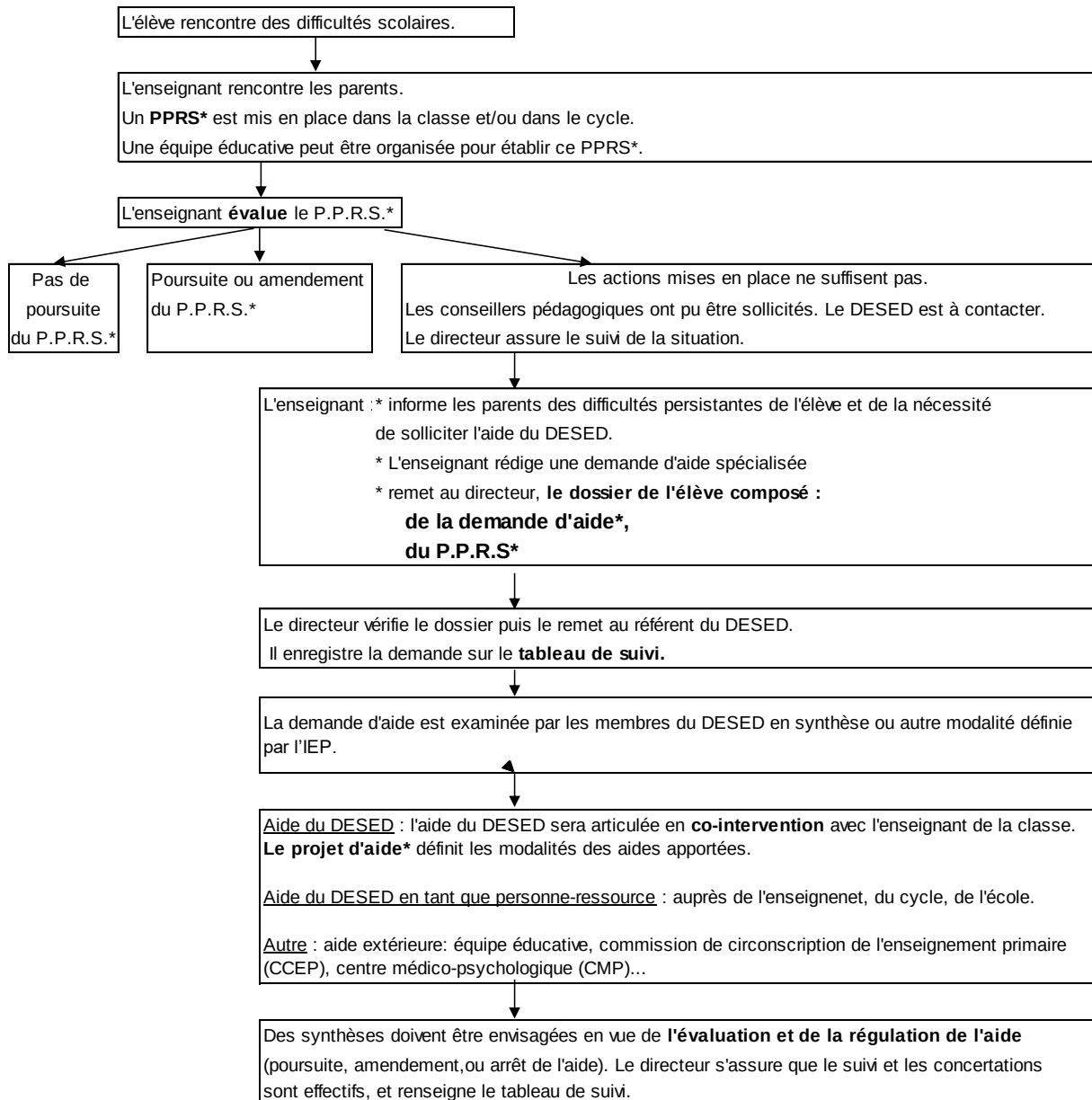
Il appartient au directeur plus spécifiquement, de veiller à l'organisation de ces temps de suivi.

A propos de la co-intervention et du co-enseignement (1)

La co-intervention peut concerner l'intervention de deux enseignants, mais aussi d'un enseignant et d'un adulte qui n'est pas enseignant. Elle englobe le co-enseignement. Le terme de «co-enseignement» fait référence à l'action conjointe de deux professionnels de l'enseignement, qui ont une action spécifique d'enseignement conjointe. Plusieurs dispositifs de co-intervention sont décrits dans le lien qui suit.

Annexe - Collaboration enseignant de la classe et DESED en école inclusive

PROCEDURE DE SOLLICITATION DU DESED



e) Quelles démarches pour une reconnaissance de handicap ?

La demande de reconnaissance de handicap (DRH) d'un enfant est toujours à **l'initiative des parents**. Elle peut être faite en amont de la scolarisation de l'enfant (entre 0 et 3 ans) ou pendant la période de scolarité, certains troubles étant davantage identifiables à l'école.

Dans la continuité du repérage opéré par l'enseignant et des investigations conduites par le DESED, dès lors que la situation ne permet pas une évolution positive de l'élève malgré les aides déployées, le psychologue scolaire pourra interroger une éventuelle situation de handicap, ce en croisant les éléments scolaires à des éléments psychologiques voire psychométriques dans le cas d'une suspicion de troubles intellectuels et cognitifs par exemple. Dans tout autre cas, seuls les éléments médicaux seront en mesure de poser le diagnostic.

Entamer des démarches pour une reconnaissance de handicap n'est pas chose aisée pour des parents et un entretien préalable entre le psychologue scolaire et la famille est incontournable avant tout échange en ce sens en équipe éducative.

L'équipe éducative permettra de réunir la famille, l'équipe pédagogique, le secrétaire de CCEP et les partenaires extérieurs le cas échéant (orthophoniste, pédopsychiatre, kinésithérapeute, éducateur spécialisé...) pour questionner l'environnement d'apprentissage de l'élève et proposer des aménagements (temps, espace, pédagogie, aide humaine, orientation...). Tout aménagement envisageable à l'échelle de l'école pourra être mis en place à l'issue de l'équipe éducative. **Les aménagements et adaptations spécifiques à la situation de handicap**, telle que l'orientation, l'accompagnement de vie, la réduction du temps de scolarisation de l'élève seront évoqués comme des possibilités qui ne pourront être mises en oeuvre qu'après décision de la CEJH. Il est ainsi primordial que le directeur reste vigilant quant à la formulation des propositions, et il sera pertinent qu'il puisse proposer différentes options.

A l'issue de cette équipe éducative, si la situation de handicap est toujours envisagée, **une saisine de la CCEP sera adressée au secrétaire de CCEP** accompagnée du dossier de reconnaissance de handicap. Celui-ci comprend un feuillet médical, un feuillet social, un feuillet psychologique et un feuillet scolaire (ces deux derniers feuillets sont renseignés par l'école) ainsi qu'une DRH signée par les parents. Il peut être accompagné d'une demande d'accompagnement de vie en milieu scolaire dûment complétée. Il comportera tout élément permettant une compréhension fine de la situation de l'élève (compte-rendu d'équipe éducative, projet d'aide spécialisée, bilan Dispositif d'Enseignants Spécialisés Itinérants (DESI)...).

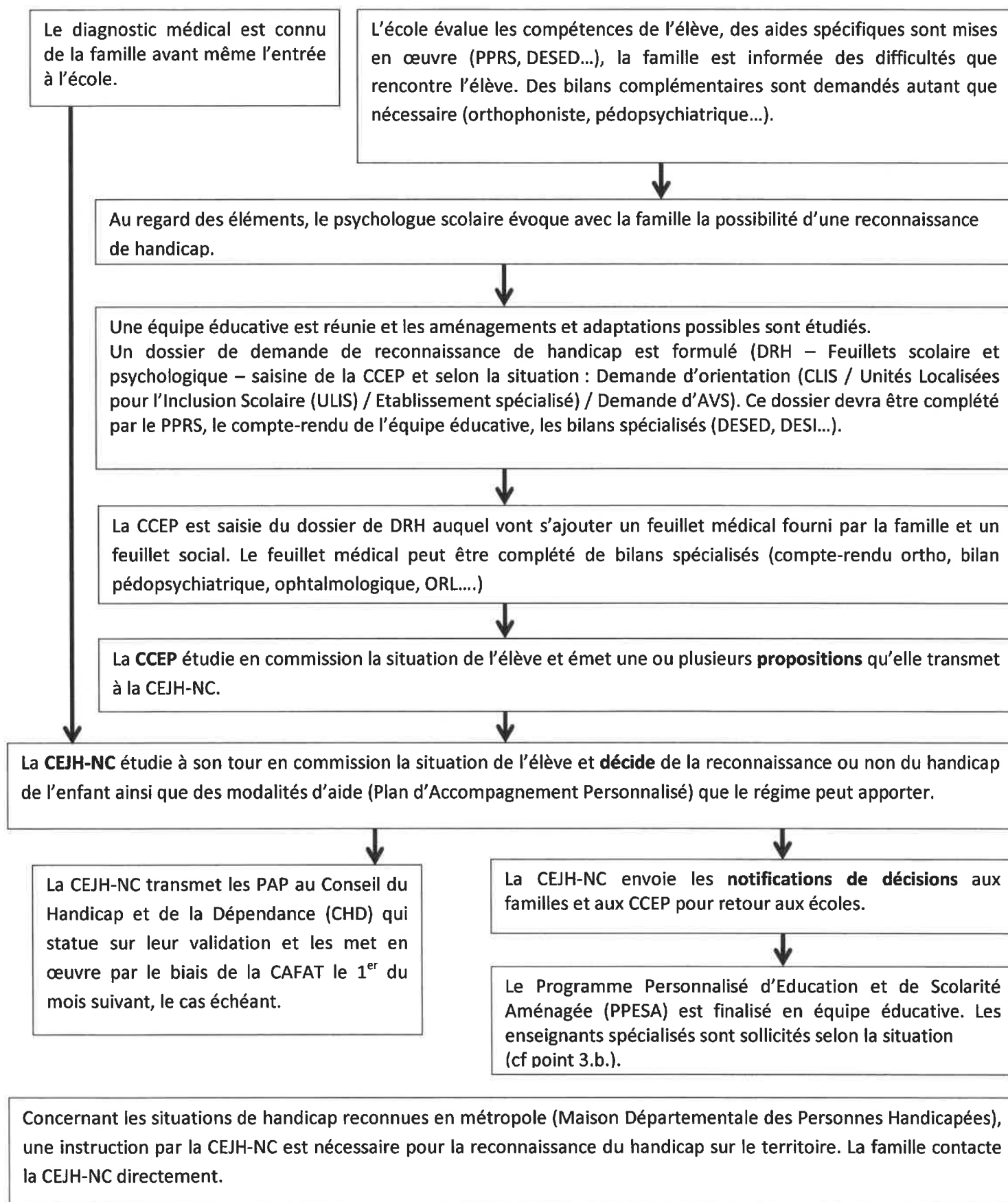
Concernant le **feuillet scolaire**, il doit permettre aux commissions de CCEP puis CEJH de comprendre les aménagements réalisés par l'école au bénéfice de l'élève (exigences de travail, adaptations, aménagement de l'espace et du temps...). Ce sont en effet ces premières pistes d'adaptation qui sont interrogées : le manque d'information précise pourra conduire la CCEP ou la CEJH à solliciter un retour vers l'école, différant ainsi le délai d'analyse de la situation de handicap de l'élève.

Les commissions de CCEP se réunissent à dates fixes, le **non-respect des dates limites de transmission** de dossier peut conduire à un délai supplémentaire dans l'instruction des dossiers et reculer d'autant les aides qui pourraient être mises en œuvre.

La CCEP est une instance de proposition en matière de handicap, les décisions sont prises par la commission (territoriale) des enfants et jeunes en situation de handicap (CEJH-NC), laquelle peut être saisie directement par les familles. **L'interlocuteur privilégié du directeur d'école sera toujours le secrétaire de CCEP.**

Les décisions de la CEJH-NC, appelées notifications, sont envoyées à l'issue de chaque commission aux familles et aux secrétaires de CCEP, lesquels les relaient aux directeurs des écoles concernées. Il peut être fait appel d'une décision à tout moment, dès lors que des éléments actualisés sont fournis pour révision du dossier. **Ces notifications ont force de directive d'application pour la scolarisation de l'élève : le directeur en lien avec le secrétaire de CCEP, en assure la bonne déclinaison sur le terrain.**

PROCEDURE POUR UNE DEMANDE DE RECONNAISSANCE DE HANDICAP (DRH)



Enseigner et accompagner en école inclusive :

a) Quand s'informer des antécédents scolaires d'un élève à BEP ?

Analyser les besoins spécifiques des élèves à besoins éducatifs particuliers nécessite des temps d'observation, d'essais et d'erreurs, pour déterminer les meilleures situations d'apprentissages.

On peut penser que s'affranchir du passé de l'élève permet de porter un regard neuf sur l'élève. Si le nouveau contexte d'apprentissage que pose chaque enseignant est effectivement un élément important du progrès de l'élève, il n'est pas suffisant. Bien des situations sont réactivées après quelques semaines de classe, et il apparaît alors que du temps utile a été perdu.

Il est ainsi indispensable à tout nouvel enseignant de prendre connaissance des antécédents en s'appuyant sur des éléments objectifs : en début d'année scolaire, l'enseignant privilégiera les rencontres avec la famille, l'enseignant de la classe précédente, le DESED. Dans les situations de handicap, l'appui de l'enseignant spécialisé est indispensable (CLIS, DESI, secrétaire de CCEP) ; la participation à l'équipe éducative de fin d'année précédente peut être un bon levier de continuité.

Le PPRS ou le PPESA établi précédemment sera un outil précieux qui consignera les situations propices aux acquisitions, tout autant que les situations sans effets ou négatives. Cette mémoire des aménagements et adaptations est essentielle pour garantir une meilleure fluidité des parcours.

Gagner du temps sur l'aménagement du parcours est une priorité pour ces élèves.

b) Que signifie « inclure » un élève relevant de CLIS ?

L'école inclusive s'ancre sur l'égalité des Droits. En école inclusive, un élève relevant de CLIS est ainsi avant tout un enfant qui relève de sa classe d'âge de référence et qui bénéficie d'un dispositif spécialisé pour une partie de ses apprentissages. [Concrètement, en ULIS-école, les élèves sont inscrits dans leur classe d'âge en école bénéficiant d'un dispositif ULIS-école (Unités localisées pour l'inclusion scolaire) : tous les apprentissages relevant de sa classe d'âge lui sont ainsi rendus accessibles, tandis que les apprentissages nécessitant un enseignement spécialisé sont conduits avec le coordonnateur ULIS-école, dans la classe de l'ULIS ou en co-intervention dans la classe d'âge.] **Les besoins spécifiques des élèves sont analysés conjointement par l'enseignant de la classe ordinaire et l'enseignant spécialisé de la CLIS, qui est le coordonnateur du projet de l'élève dans l'école.**

L'emploi du temps de l'élève est contractualisé par le **PPESA** : ses apprentissages en classe ordinaire sont adaptés et clairement définis. Certaines activités sont aménagées et visent les objectifs d'apprentissage du groupe classe, tandis que d'autres ont des objectifs explicitement différents. Tous les temps de classe sont des temps d'apprentissage : ainsi, en école inclusive l'élève n'est pas seulement invité à se mêler à une autre classe, il apprend au sein de sa propre classe. Il convient alors, dans ce cadre d'inclusion, d'être particulièrement précis sur les contenus d'apprentissage visés, notamment quand ils relèvent des compétences psycho-sociales (bien-être, autonomie, vivre ensemble).

Pour l'enseignant de la classe, l'école inclusive signifie plus particulièrement, « connaître les besoins spécifiques de l'élève et proposer une situation qui permette d'engager les objectifs d'apprentissage fixés avec l'enseignant spécialisé ». Il s'appuie régulièrement sur l'analyse des progrès qui est faite avec l'enseignant spécialisé de la CLIS.

Les temps d'apprentissage avec l'enseignant spécialisé sont également fixés par le PPESA, et visent en général les apprentissages fondamentaux pour lesquels un enseignement spécialisé est nécessaire.

c) Quel est le rôle d'un accompagnateur de vie (AV) en milieu scolaire en école inclusive ?

L'Accompagnateur de Vie en milieu scolaire est un personnel affecté à l'élève pour lui permettre de compenser ce que son handicap ne lui permet pas de réaliser par lui-même.

L'AV en milieu scolaire pourra compléter l'action de l'enseignant en réassurant, stimulant, recentrant l'élève quand il est disponible.

Son intervention auprès de l'élève cherchera à renforcer le lien direct enseignant-élève en situation de handicap, pour progressivement viser l'autonomisation de l'enfant dans le cadre de son parcours scolaire et de vie.

Pour exemple, une liste de missions possibles :

- **des interventions dans la classe** définies en concertation avec l'enseignant : aide aux déplacements et à l'installation matérielle de l'élève, aide à la manipulation du matériel scolaire, aide au cours de certains enseignements, facilitation et stimulation de la communication entre le jeune handicapé et son entourage, développement de son autonomie ;
- **des participations aux sorties de classes** occasionnelles ou régulières ;
- **l'accomplissement de gestes techniques** ne requérant pas une qualification médicale ou para-médicale particulière, aide aux gestes d'hygiène ;
- participation à la **mise en œuvre et au suivi des projets personnalisés d'éducation et de scolarisation aménagés** (participation aux réunions de synthèse notamment).

Points de vigilance :

Une communication régulière enseignant-accompagnateur de vie en milieu scolaire est indispensable pour éclairer les attendus de chacun dans les situations quotidiennes.

L'AV scolaire n'a pas compétence à enseigner, et ne peut donc analyser les stratégies de l'élève et adapter les activités. L'apprentissage relève toujours de l'enseignant.

L'AV scolaire n'a pas pour mission de gérer seul les situations de crise : il est un allié précieux de l'enseignant pour lui signaler les états de l'enfant, pour anticiper, pour accompagner ensuite les solutions proposées par le maître.

Face à des difficultés persistantes de l'enseignant ou de l'AVS à gérer ces deux points de vigilance, l'enseignant pourra efficacement solliciter un enseignant spécialisé de la CLIS, du DESI, le secrétaire de CCEP ou un enseignant spécialisé du DESED le cas échéant.

Les nouvelles fonctions de « Personne-Ressource » en école inclusive des enseignants spécialisés (cf. point IV) les amènent à pouvoir apporter des réponses à ces besoins.

d) Comment accompagner au mieux un élève en situation de handicap en classe ordinaire, sans AV scolaire ?

Avoir une bonne connaissance de l'enfant et de l'élève est un préalable essentiel (cf. a).

Dans le champ du handicap, les enseignants spécialisés ressources seront l'enseignant de CLIS de l'école, ou l'Enseignant Spécialisé Itinérant (ESI) éventuel ou le secrétaire de CCEP (voir point IV) voire le DESED. Ils pourront organiser une observation des situations qui questionnent l'enseignant et lui proposer des adaptations.

Dans les situations complexes, une équipe éducative pluri-partenariale pourra être organisée par le directeur, réunissant les parents, le secrétaire de CCEP, le conseiller pédagogique référent, les partenaires de soins ou éducatifs, et toute personne pouvant éclairer la situation.

Le rôle des acteurs de l'enseignement de l'école inclusive :

En école inclusive, il s'agit de mettre en commun les compétences de l'ensemble des professionnels spécialisés et enseignants pour construire des pratiques permettant aux différents élèves de progresser ensemble dans le cadre scolaire. L'équipe pédagogique constitue le premier levier de changement en collaborant pour un environnement d'apprentissage favorable à la continuité du parcours.

Au titre individuel, le premier acteur de l'école inclusive est l'enseignant de la classe.

a) Rôle de l'enseignant de la classe :

L'école inclusive cherche à répondre aux besoins de tous les élèves.

Elle suppose que le handicap ou la difficulté n'est pas propre à l'élève, mais résulte de la **rencontre entre l'élève et la situation scolaire qui a été pensée pour lui**. Ainsi, un élève présentant une déficience intellectuelle, qui n'accède pas à la lecture autonome d'un texte mais qui est en capacité de le comprendre, pourrait néanmoins être en apprentissage si le texte lui était lu.

L'élève est appréhendé dans son parcours entier, dès son plus jeune âge : l'école inclusive contribue à former un citoyen autonome inséré dans la vie sociale et professionnelle. Les connaissances disciplinaires sont avant tout abordées en appui sur le **socle commun**. Les compétences psycho-sociales deviennent des objectifs **explicites** d'apprentissage : pour exemple, savoir résoudre des problèmes, prendre des décisions dans une autonomie de jugement, avoir confiance en sa capacité à réussir et à progresser sont des compétences qui s'enseignent.

Toute pratique est pensée a priori pour être adaptée au plus grand nombre.

Dans cette optique, une pédagogie de projet ou mobilisant des modalités de travail variées - ateliers, plans de travail, tutorat... - pourra être déployée avec bénéfice.

Chaque enseignant de classe ordinaire, doit pouvoir **recevoir l'aide de personnes-ressources** expertes en fonction des besoins particuliers de ses élèves (cf points III et IV). Des dispositifs spéciaux de co-intervention pourront être mis en œuvre.

Les solutions trouvées font l'objet de projets intégrant des **objectifs mesurables** dans un délai raisonnable. Une vigilance permanente permet de s'assurer de l'adéquation des dispositifs aux besoins tandis que des **révisions planifiées régulièrement** permettent, si cela s'avère nécessaire, la réactualisation du projet.

b) Rôle de l'enseignant spécialisé :

Dans l'école inclusive, les rôles et compétences du maître spécialisé sont définis dans le cadre du CAPPEI. Tous les maîtres spécialisés, membres du DESED, enseignants en CLIS ou itinérants, secrétaires de CCEP sont concernés par le champ du CAPPEI.

Au-delà de l'accompagnement direct des élèves en grandes difficultés scolaires, l'enseignant spécialisé sera ainsi tout-désigné pour intervenir auprès des enseignants des classes dans le cadre de co-interventions destinées à assurer la continuité de l'accompagnement des élèves en grandes difficultés scolaires et/ou relationnelles.

Il tiendra également un rôle de personne-ressource au soutien des réflexions et actions engagées par les équipes, notamment dans le cadre des projets d'école.

Spécificités :

Si chaque enseignant spécialisé constitue une ressource privilégiée pour éclairer les situations des élèves à BEP-ASH (que ce soit à l'échelle de l'élève, de l'enseignant ou de l'équipe pédagogique), il convient de préciser néanmoins les champs de compétences prioritaires :

- **l'enseignant du DESED** intervient en priorité pour les situations d'élèves présentant des difficultés durables d'apprentissage ;
- **l'enseignant de CLIS** intervient pour les situations des élèves qui lui sont confiés par notification de la CEJH. Il constitue une personne ressource pour les autres situations d'élèves en situation de handicap de l'école dans laquelle il exerce ;
- **l'enseignant itinérant du DESI** intervient pour les situations des élèves qui lui sont confiés par notification de la CEJH. Il constitue une personne ressource pour les autres situations d'élèves en situation de handicap soit de l'école dans laquelle il exerce, soit pour le trouble spécifique relevant de sa fonction (visuel, auditif, Troubles Envahissants du Développement (TED), troubles moteurs et praxiques) ;
- **le secrétaire de CCEP** instruit et suit les situations d'élèves reconnus ou en reconnaissance de handicap. Il s'appuie pour le suivi, sur les enseignants de CLIS et itinérants et les psychologues scolaires. Il peut être sollicité pour le suivi des élèves en situation de handicap, en l'absence d'interlocuteur CLIS ou ESI désigné. Il est référent pour les situations qui questionnent l'orientation de tous les élèves en situation de handicap.

c) Rôle du psychologue scolaire :

Le psychologue scolaire contribue au parcours de réussite des élèves dès l'école maternelle, dans le cadre des DESED avec les enseignants des classes et les enseignants spécialisés. Il réalise les bilans psychologiques (tests psychométriques, comptes rendus d'observation, entretiens) à la demande des commissions (CCEP et CEJH-NC). Il accompagne les familles et les enfants en situation de handicap. Il participe aux actions de prévention des difficultés scolaires, à l'élaboration du projet pédagogique de l'école, à la conception et au suivi des mesures d'aides individuelles ou collectives.

Il mobilise son expertise au service de la prise en compte **du développement psychologique, cognitif et social des élèves pour assurer leur parcours de réussite**. Sa mission sera d'agir en faveur du bien-être psychologique et de la socialisation des élèves pour faciliter l'acquisition de leurs apprentissages, et de participer à la prévention des risques de désinvestissement ou de rupture scolaire.

En école inclusive, son action à l'échelle de l'école se développe : en lien avec l'IEP, il peut accompagner les équipes pédagogiques efficacement sur des problématiques de climat scolaire, de renforcement des compétences psycho-sociales ou psycho-affectives, ou participer à mobiliser l'intérêt et la motivation des élèves. Dans ce cadre, il peut intervenir en co-intervention dans les classes, en conseil des maîtres dédié.

Aux côtés du directeur, il occupe une place privilégiée lors des équipes éducatives pour la préparation et la régulation de ces temps spécifiques de rencontre avec les familles, et veille à ce que la mise en œuvre de la co-éducation soit respectée. En lien avec le directeur, il participe au suivi régulier des situations d'élève et d'école.

Son rôle auprès de l'élève se renforce pour l'accompagner dans son parcours d'orientation : le psychologue alerte, avise la famille, conseille.

Il favorise ainsi par son expertise la réussite scolaire de tous les élèves et contribue à développer une approche bienveillante de l'École.

Le psychologue scolaire exerce son métier dans le respect des principes déontologiques et éthiques de la profession réglementée de psychologue.

d) Le rôle du directeur :

En école inclusive, le directeur est un acteur central pour assurer le **repérage et la dynamique des parcours des élèves à besoins éducatifs particuliers** de son école. Il veille à l'organisation de collaborations étroites entre les enseignants spécialisés du DESED, de la CLIS et du DESI, les secrétaires de CCEP, les conseillers pédagogiques référents, les familles et les partenaires de l'école.

En école inclusive, la régularité des suivis est au cœur de la réussite des actions d'aide et d'aménagement. Le directeur est un maillon essentiel de cette planification des repérages, révisions et suivis. Il est aussi le garant de la qualité des parcours scolaires des élèves : il interroge les résultats des évaluations, questionne le progrès des enfants suivis, et enregistre, en concertation avec le DESED, la trace des avancées et des échecs d'aménagement. Il s'appuie sur le **tableau de suivi***.

C'est aussi un médiateur au sein de la communauté éducative :

- il est responsable de la mise en œuvre effective par chaque enseignant de l'école d'un contrôle continu permettant l'appréciation de l'acquisition progressive des connaissances et des compétences des élèves ;
- il veille à la mise en place des dispositifs d'aide nécessaires pour les élèves de son école. Dans le cadre du handicap, il sollicite le secrétaire de CCEP dans le respect des attendus et calendrier institutionnels ;
- il travaille en collaboration avec le psychologue scolaire pour la co-éducation ;
- il veille à ce que les responsables légaux de l'élève soient associés à la mise en place du dispositif dans le cadre de la co-éducation ;
- il est le garant de la collaboration de l'équipe des maîtres de l'école et de celle des maîtres spécialisés et veille à l'organisation de temps de concertation nécessaires aux décisions de leur intervention ;
- il questionne et accompagne les parcours d'orientation des élèves, en organisant des temps de réflexion dédiés en amont en appui sur le calendrier pour les orientations SEGPA et ULIS ;
- si besoin, il s'assure de la mise à la disposition des membres du DESED d'un local adapté à leurs interventions ;
- il organise et préside les équipes éducatives ;
- en cas de changement d'école, et en particulier dans le cadre des liaisons école maternelle-école élémentaire et école-collège, il informe l'établissement d'accueil des mesures de suivi en cours.

e) Le rôle du conseiller pédagogique :

L'école inclusive forme un réseau de coopération et en organise la régulation pour offrir une réponse individualisée et adaptée à un parcours de réussite de tous ses élèves. La place du conseiller pédagogique en école inclusive s'inscrit dans ce réseau.

Compagnon privilégié des enseignants, notamment des néo-titulaires, et premier véhicule de la politique éducative de l'inclusion scolaire, il continue de conseiller et assister les enseignants pour développer leurs connaissances et gestes professionnels : analyse des besoins des élèves, organisation des réponses pédagogiques dans le groupe classe, information sur les procédures de repérage et suivi des élèves à besoins éducatifs particuliers. Il inscrit ses propositions en lien avec les nouvelles postures des enseignants spécialisés, et participe au déploiement du transfert de compétences dans le cadre de dispositifs de co-intervention, ateliers, plan de travail, usage du numérique notamment.

Référent d'écoles, il contribue en collaboration avec les enseignants spécialisés, à accompagner les projets d'école, avec le souci de déployer des réponses adaptées aux élèves à besoins éducatifs particuliers.

Il diffuse et accompagne la politique de l'école inclusive dans le cadre du suivi des suppléants et des néo-titulaires.

Il accompagne la rédaction des PPRS*, leur mise en œuvre et leur suivi auprès des enseignants pour les situations d'élèves relevant de la difficulté ordinaire.

Il participe autant que nécessaire, aux réunions de concertation et de suivi des élèves à BEP de ses écoles de référence.

Il assiste les équipes pédagogiques et les directeurs d'école dans l'analyse des besoins des élèves et la définition des actions à entreprendre pour assurer le bon déroulement des parcours scolaires des élèves.

Il aide à la mise en œuvre de toute action visant à renforcer la réussite de tous les élèves, en classe, dans le cycle ou dans l'école en collaboration avec les enseignants spécialisés.

Conseiller du service pédagogique : il diffuse et accompagne la politique de l'école inclusive dans le cadre de la formation initiale. Il intègre dans ses projets et outils la dimension de l'école inclusive notamment en contribuant à questionner l'environnement d'apprentissage, la continuité du parcours et en proposant des objectifs centrés sur le socle commun. Les modalités de conduite des projets porteront un engagement actif de l'élève et contribueront à améliorer les capacités cognitives des élèves. L'usage du numérique sera exploré pour favoriser la différenciation pédagogique et l'entraînement dans la classe. Les compétences psycho-sociales convoquées par le projet seront explicitement définies pour en favoriser l'enseignement.

La Directrice de l'Enseignement
de la Nouvelle-Calédonie



Yolande VERLAGUET

Glossaire

BEP : Besoins Educatifs Particuliers

ASH : Adaptation scolaire et Scolarisation des élèves Handicapés

CLIS : Classe d'Intégration Scolaire

CAPPEI : Certificat d'Aptitude Professionnelle aux Pratiques de l'Education Inclusive.

PPESA : Projet Personnalisé d'Education et de Scolarité Aménagée.

PPRS : Programme Personnalisé de Réussite Scolaire

DESED : Dispositif des Enseignants Spécialisés pour les Elèves en Difficulté

PRS : Programme de Remédiation Scolaire

APDA : Aménagements et adaptations Pédagogiques pour les Difficultés Scolaires

CCEP : Commission de Circonscription de l'Enseignement Primaire

CEJH-NC: Commission pour les enfants et les jeunes en situation de Handicap de la Nouvelle-Calédonie

DESI : Dispositif d'Enseignants Spécialisés Itinérants

ESI : Enseignants Spécialisés Itinérants

PAS : Projet d'Aide Spécialisé

Bibliographie :

Préconisations du CNESCO en faveur d'une école inclusive pour les élèves en situation de handicap – 12 février 2016.

« L'intégration a des limites, pas l'école inclusive ! » - Serge Thomazet - Revue des sciences de l'éducation - Volume 34, numéro 1, 2008.

« A l'école des compétences sociales » - Marie Gaussel – Dossier de veille de l'Ifé – n°121, Janvier 2018.

« L'école inclusive, une dynamique qui s'amplifie en faveur des élèves et des étudiants en situation de handicap » - Brochure du MENESR.

Annexe - Collaboration enseignant de la classe et DESED en école inclusive la co-intervention et le co-enseignement

(remerciements à l'équipe référente du dispositif « Plus de Maîtres que de classes » de l'académie de Paris
pour la mise à disposition de ses documents)

La co-intervention peut concerner l'intervention d'enseignants, mais aussi d'enseignants et d'autres adultes (aide-maternelle, psychologue scolaire, directeur d'école, AVS, éducateur sportif, parent d'élève...). Le co-enseignement concerne les situations où les intervenants sont des enseignants, placés en situation d'enseigner simultanément.

Dans le cadre spécifique de la collaboration DESED-enseignant de la classe, la co-intervention c'est :

- la mise en œuvre d'actions de prévention et /ou d'accompagnement pédagogique pour ajuster les conditions d'apprentissage et favoriser l'évolution des pratiques pédagogiques envers les élèves à besoins éducatifs particuliers ;
- un travail complémentaire entre l'enseignant spécialisé et l'enseignant généraliste, qui s'appuie sur un contrat de collaboration (Projet d'Aide Spécialisé*) ;
- permettre à l'enseignant de prendre du recul, de changer son regard sur le fonctionnement de son groupe classe et sur chaque élève dans ce groupe, d'analyser des stratégies ;
- agir sur différents leviers : l'enseignant, l'élève, la pédagogie, l'aide.

Elle sert plus spécifiquement à :

- prévenir les difficultés :
 - en maternelle : séparation en section des petits (SP), atelier langage, atelier graphisme, construction du nombre (correspondance terme à terme, itération)... ;
 - liaison GS-CP : conception de l'écrit, prévention en conscience phonologique, construction du nombre (composition-décomposition, surcomptage)... ;
 - au cycle 2 : lecture fluence, construction du nombre, méthodologie... ;
 - au cycle 3 : lecture compréhension, apprendre à apprendre, calcul mental et réfléchi, estimation de grandeur...
- contribuer à améliorer le climat de classe : communication bienveillante, gestion des émotions...
- co-observer : des attitudes, des stratégies...
- co-évaluer : affiner une évaluation diagnostique ou aider à l'orientation....
- initier de nouvelles pratiques pédagogiques : apprendre à apprendre, apprendre à être attentif...
- co-construire des outils
- favoriser le transfert dans la classe des compétences et acquis de l'élève aidé.

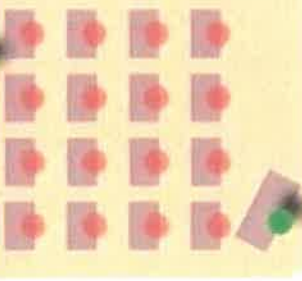
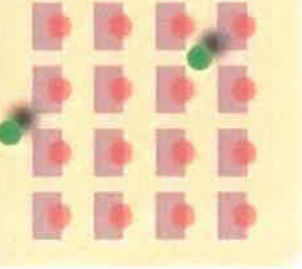
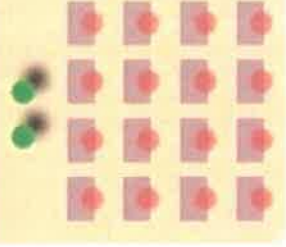
La co-intervention nécessite des tâches professionnelles partagées (au sens conçues ensemble ou dont la préparation est mise en commun, et que chacun fait sienne) : les ressources, la planification et la conception de séances, leur organisation (indiquant qui fait quoi), la mise en œuvre, l'évaluation des séances.

Elle prend particulièrement son intérêt lorsqu'un **objectif de travail est anticipé** pour permettre à l'enseignant de la classe de comprendre, d'approfondir, ou de s'approprier des connaissances et des gestes professionnels adaptés aux élèves à besoins éducatifs particuliers dont il est en charge. Le document d'exemples qui suit est un support de réflexion pour aider à co-préparer la séance dans cette intention.

Les élèves de niveaux scolaires divers bénéficient d'une plus grande attention des enseignants, notamment

grâce aux activités en petits groupes que la co-intervention permet. Elle favorise un enseignement plus intense et individualisé, ce qui permet d'accroître le niveau tout en réduisant la stigmatisation pour les élèves ayant des besoins spécifiques : ceux-ci ont plus de chances de bénéficier de la continuité de l'enseignement et les enseignants, quant à eux, bénéficient du soutien professionnel mutuel et de l'échange de pratiques pédagogiques parce qu'ils travaillent en collaboration.

Exemple de six modalités de co-intervention ou de co-enseignement avec le DESED

1. L'un enseigne, l'autre observe  L'un des avantages de cette co-intervention est qu'une observation plus précise est possible. Il est possible de décider à l'avance ensemble quels types de données d'observation spécifiques recueillir au cours de la séance. Par la suite, les enseignants ont à partager l'analyse des observations. Cette organisation est intéressante au début de la collaboration entre enseignants, mais également en cours de suivi. Elle est utile pour observer la mise au travail et les démarches des élèves, l'impact du rôle de l'enseignant : compréhension des consignes, mobilisation des élèves, comportements parasites, etc... <i>Temps de travail commun préparatoire : réduit</i> 	2. L'un enseigne, l'autre accompagne  Dans ce fonctionnement du co-enseignement, un professeur garde la responsabilité de l'enseignement tandis que l'autre fournit une aide aux élèves en fonction des besoins. Cette organisation est pertinente : - lorsque l'activité risque de présenter des difficultés immédiates, mais qu'il est important qu'elle reste collective - pour aider les élèves à BEP à transférer les compétences travaillées en groupes de besoin dans le groupe classe, à mobiliser et utiliser les outils méthodologiques construits, à mobiliser leur attention. Il peut être intéressant d'alterner les rôles. <i>Temps de travail commun préparatoire : réduit</i>  	3. La co-intervention en tandem  Dans la co-intervention en tandem, les intervenants sont acteurs avec toute la classe en même temps. Cette organisation peut être très utile pour mener un débat, accompagner des productions écrites, soutenir des situations de manipulation avec transfert de connaissances, observer des situations partagées.... <i>Temps de travail commun préparatoire : moyen à élevé</i> 
--	--	---

4. La co-intervention en ateliers Dans cette approche de co-intervention, les intervenants se divisent le contenu. Un troisième atelier peut donner aux élèves la possibilité de travailler en autonomie ou avec un adulte non enseignant (aide maternelle). Chaque groupe tourne sur les 3 ateliers. Ce peut être une transition pour aider l'enseignant à s'approprier une organisation en atelier qu'il envisage de mener seul. <i>Temps de travail commun préparatoire : moyen</i>	5. L'enseignement avec sous-groupe différencié Dans cette formule, un enseignant prend la responsabilité de l'ensemble du groupe, tandis que l'autre œuvre avec un petit groupe. Cette organisation peut faciliter une différenciation qui concerne un groupe de besoins (autant en réussite qu'en difficulté par rapport à la tâche). Par exemple en dictée, production d'écrit, pour s'approprier un outil... <i>Temps de travail commun préparatoire : moyen à important</i>	6. La co-intervention type MACLE* Le principe est de grouper deux classes et de réaliser plusieurs groupes de besoins à effectif réduit qui travailleront de façon massée à raison au minimum de 3 séances sur 6 semaines environ, sur des compétences spécifiques de lecture-écriture (MACLE), de langage oral (MACLO), de mathématiques (MACLEM). Selon les compétences ciblées 3 à 4 groupes de besoins peuvent être constitués dans des salles qui peuvent être séparées. <i>Temps de travail commun préparatoire : important</i>
		